

Pour aller plus loin

1. QUOI ?

Seuls les dossiers de **certification légale** sont à déclarer sur le portail de la CNCC.

___ **Attention** : Ne pas faire de déclaration de mandat pour les missions de commissariat aux apports, à la fusion ou à la transformation, les missions de dépôts et de maniement de fonds ou d'aide juridique dans les CARPA...

Mais tous les mandats d'audit légal sont à déclarer et ce quelle que soit la forme juridique de l'entité : société commerciale, association... possédant sa propre structure juridique ;

___ **Attention** : Par exemple, un commissaire aux comptes audite les comptes d'une SAS et de l'OPC géré par cette SAS : il faut déclarer deux mandats par deux notifications de mandat distinctes, un pour la SAS, un pour l'OPC.

2. QUI ?

Seul le **responsable technique** en charge du dossier, signataire du mandat doit faire la notification de mandat.

___ **Attention** : Ne pas confondre signataire et mandataire social

3. QUAND ?

Dans les **huit jours suivant la nomination du CAC** (article R. 823-2 du code de commerce).

En cas de non-respect, sur AGLAÉ, une notification de mandat avec l'année N pour le premier exercice à contrôler doit être effectuée au plus tard le 30 septembre de l'année N+1 pour que la DA de l'année N puisse être créée et saisie.

___ **Attention** : Sinon, impossibilité définitive pour le CAC de régulariser sur le portail professionnel

___ **Attention** : Si vous êtes en irrégularité par rapport à l'article R. 823-2 du code de commerce, vous avez jusqu'au 30 septembre 2014 pour effectuer vos notifications de mandat avec un premier exercice à contrôler clos en 2013.

Astuce : si après la notification de mandat envoyée, aucune DA n'est générée automatiquement, cliquez sur « Nouvelle DA »

